



MAIRIE
DE

FONTENOY-SUR-MOSELLE

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Entre Madame le Maire de la Commune de FONTENOY-SUR-MOSELLE, d'une part

Et M N° téléphone
Adresse....., d'autre part,

Le preneur sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle polyvalente le en vue
d'organiser

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

1°) Désignation et adresse des locaux à utiliser :

Salle des fêtes, 1, Rue du Muguet 54840 FONTENOY-SUR-MOSELLE

2°) Conditions d'utilisation

Le preneur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

L'organisateur reconnaît qu'il est mis à sa disposition de la vaisselle (dont inventaire annexe) L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

3°) Nombre de participants :

4°) Mesures de sécurité

Le preneur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare également ne pas faire d'intervention sur l'installation électrique. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

5°) Assurance

Le preneur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Cette police porte le numéro

Fournir OBLIGATOIREMENT une attestation de responsabilité civile de location temporaire avec les dates d'entrée et de sortie.

6°) Responsabilité

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

En cas de bris de vaisselle, l'organisateur s'engage à rembourser le montant des pièces manquantes.

7°) Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé à M. moyennant le règlement de la somme de 300 euros pour le week-end (par chèque à l'ordre du trésor public).

La prise de possession des locaux se fera après justification du paiement.

8°) Une caution de 1500 euros (mille cinq cent euros) (chèque à l'ordre du Trésor public), sera déposée en garantie des dommages éventuels et sera encaissée quelle que soit la dégradation.

Attestation d'assurances

Chèque de règlement

Chèque caution salle

Chèque caution nettoyage

9°) Une caution de 60 euros (chèque à l'ordre du Trésor public), sera déposée au cas où la salle ne serait pas rendue propre.

Les chèques doivent être au nom du loueur de la salle.

Fait à Fontenoy-sur-Moselle, le

Le Maire,
Patricia WINIARSKI

Le preneur,